

quent pas d'expérience, ils ont du jugement et ils s'efforcent non seulement d'appliquer la lettre de la loi, mais de traiter les cas suivant leur mérite; lorsque l'allocation familiale est insuffisante, on peut toujours s'adresser au Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires. Je ferai enquête, bien entendu, au sujet du cas mentionné par l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Je le signalerai aussi au Bureau des allocations familiales.

M. LACOMBE: Je désire faire quelques observations au sujet du deuxième crédit.

(Texte)

Je remarque que les crédits demandés concernant les opérations des camps d'internement sont de \$4,700,178 moindres que les subsides requis l'an dernier dans le même but. Cette diminution est due sans doute à la libération d'un grand nombre d'internés depuis l'année dernière. Ce n'est peut-être pas la seule raison, mais c'est sûrement une des raisons. Cependant, il est un homme victime d'une persécution concertée qui frise le scandale. Cet homme a subi une enquête devant un Comité consultatif à Fredericton. Au cours de la dernière session, j'ai demandé à l'honorable ministre de la Justice (M. Saint-Laurent) la production de tous les documents se rapportant à cette enquête. Ma requête a été rejetée. M. Camillien Houde a demandé au département de la Justice une copie dactylographiée du témoignage qu'il a rendu au cours de l'enquête.

(Traduction)

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député discute une question qui ne relève pas du tout de ce crédit. Il parle de la justice et de l'injustice de l'internement d'un particulier qui est détenu dans un camp, mais cette question n'est pas de mon ressort. Le crédit ne vise que la garde de ceux qui sont détenus dans ces camps. Le ministère de la Défense nationale n'a rien à voir aux raisons de l'internement. Mon ministère fournit les édifices, le matériel, les gardes et fait les frais de l'administration; l'honorable député ne se conforme pas au Règlement lorsqu'il discute cette question sous le crédit à l'étude.

M. LACOMBE: Je signale respectueusement que je discute les opérations d'internement, ce qui est tout à fait conforme au règlement.

M. le PRÉSIDENT: L'objection posée par le ministre est bien fondue. Nous étudions les opérations d'internement, et ce crédit n'a rien à voir au ministère de la Défense nationale. Jusqu'ici, l'honorable député a discuté une

question qui touche le ministère de la Justice et je lui demande donc de ne pas traiter ce sujet sous ce poste.

M. LACOMBE: Je respecte votre décision, monsieur le président, et j'aurai l'occasion d'aborder cette question plus tard.

M. ROSS (St. Paul's): Je désire signaler une question au ministre; je la mentionne en comité simplement parce qu'un principe est en jeu et j'aimerais savoir quelles dispositions ont été prises à ce sujet. Il s'agit d'un officier et de son épouse qui ont loué une maison à Toronto pour neuf ans et demi. Le propriétaire est mort et la propriété a été vendue par une société de fiducie et revendue plus tard à une femme dont le mari est vivant. La maison lui appartient, bien que son mari ait fourni les fonds nécessaires. Cet officier fait partie du 48th Highlanders. Il s'est enrôlé en janvier 1940 et s'est rendu outre-mer au mois d'août suivant. Il fut blessé et hospitalisé à Malte mais depuis il a rejoint son unité en Italie. Ces deux personnes ont vécu neuf ans et demi dans cette maison. C'est leur foyer, c'est ce pour quoi il se bat. Il entend retourner à son foyer, si le sort le favorise, mais sa femme a reçu avis de vider les lieux.

Le monsieur qui m'a signalé l'affaire a causé de la chose au mari de la propriétaire, mais cet homme n'a manifesté aucune sympathie. Il a dit en toute franchise qu'il a acheté la maison pour acquérir un foyer confortable. Quand on lui a représenté qu'une certaine incertitude entoure le service de cet officier, il a répondu simplement que la dame est bien capable de s'acheter une maison, ce qui n'est pas le cas, et il a ajouté: "Il peut se faire tuer par une automobile un jour ou l'autre." Ce couple a acheté la maison pour vivre un peu plus confortablement et, pour ce motif, il expulse l'épouse du soldat qui habitait là depuis neuf ans et demi.

Il doit y avoir moyen de protéger nos soldats qui sont outre-mer, et je demande au ministre si on peut faire quelque chose dans des cas de ce genre. Il doit certes exister quelque moyen de protéger l'épouse du soldat qui se bat outre-mer pour nous et pour l'homme qui a acheté la maison en vue de jouir d'un peu plus de confort, lui et sa femme. Il doit y avoir moyen d'interjeter appel des règlements établis en matière de loyers par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je communiquerai volontiers des détails au ministre au sujet de cette affaire. Je ne donnerai pas lecture de la lettre, pour ne pas faire intervenir des questions personnelles dans la discussion, mais il devrait être possible de protéger ce foyer.